



VU le règlement n°9249/2025, de la commission du 15 décembre 2025 relatif à l'application des articles 237 et 238 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aires de rémises.

VU le régime cadre extrajuridictionnel aux aires de rémises du PNE et SA-1111728, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°9249/2024 de la Commission européenne, publié au JOUE du 16 juin 2024, modifié par les règlements n°1011728 du 14 juin 2025, n°1011729 du 20 juin 2025, n°1011730 du 2 juillet 2025, n°1011731 du 20 juillet 2025, n°1011732 du 23 juillet 2025, n°1011733 du 23 juillet 2025 et n°1011734 du 23 juillet 2025 au JOUE du 23 juillet 2025.

WU la regne cadre events relatif aux sites à l'aval régional de SA LUNAR, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie 954/2004 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2004, modifié par les règlements 2021/2084 du 14 juin 2021 publié au JOUE du 30 juin 2021, 2022/971 du 2 juillet 2022 publié au JOUE du 7 juillet 2022, 2022/1233 du 25 juillet 2022 publié au JOUE du 29 juillet 2022 et 2023/1123 du 25 juin 2023 publié au JOUE du 28 juin 2023.

VU le régime cadre exempté relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation n° SA.2.1223, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°2020/2024 de la Commission européenne, publié au JOUE du 30 juin 2021, modifié par les règlements 2021/904 et du 31 juin 2021 publié au JOUE du 20 juin 2021, 2022/477 et du 1 juillet 2020 publié au JOUE du 1 juillet 2020, 2020/1197 et du 23 juillet 2020 publié au JOUE du 23 juillet 2021 et 2021/1725 du 30 juin 2021, modifié au JOUE du 23 juillet 2021;

WU le régime d'aides exemptées n°SA12007, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°850/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/0284 du 24 juin 2017 publié au JOUE du 23 juin 2017 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 2020/1297 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 2 août 2021, toutes ces dispositions sont applicables.

WU le règlement n°2021/2186 de la commission du 13 décembre 2021 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de secours.

WU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de Nouvelle Génération adopté par l'assemblée 2022-2023 de la réunion plénière du conseil régional du 04 mai 2022.

WU le convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté Urbaine Limoges Métropole, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de développement économique d'animation et d'intégration.

992 la délibération 5.4 du 7/ juin 2024 relative au lancement de l'appel à projet « Fédérer l'expertise ».

CONJUGUANT la candidature relative au projet « mise en place de nouveaux supports d'apprentissage afin de sensibiliser les enseignants et les collectivités aux risques liés à la cybercriminalité », reçue le 27 septembre 2024

WU a été financée par la commission en date du 14 février 2008.

1 DOCUMENT - Publié le 3 Avril 2025

